

académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 681

du 28 septembre 2015

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Exercice des fonctions à temps partiel des personnels gérés par la DIEPAT - Année scolaire 2016-2017	4
- Mise en disponibilité des personnels titulaires et stagiaires, personnels d'encadrement, administratifs et techniques (ATTS et ITRF) - Rentrée scolaire 2016	11
- Actualisation de la composition des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale, des adjoints techniques de recherche et de formation, des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : représentants du personnel	15
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Congé de formation professionnelle des maitres des établissements d'enseignement privés sous contrat - Année scolaire 2016/2017	19
- Accès des personnes handicapées aux établissements d'enseignement privés pour l'obtention d'un contrat provisoire d'enseignant : année scolaire 2015 -2016 : rentrée scolaire 2016	23
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréats général, technologique - Session 2016 - Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux épreuves terminales et anticipées	32
- Baccalauréats professionnels - Session 2016 - Ouverture et clôture du registre des inscriptions	34
- Baccalauréats général, technologique, professionnel et brevets de technicien supérieur - Prévisions des capacités d'accueil des centres d'examen - Session 2016	36
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidature pour le service éducatif associé à l'Opéra du Grand-Avignon et Les Chorégies d'Orange	41
- Appel à candidature pour le service éducatif associé à l'orchestre de Région Avignon-Provence	43

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération		
- Echanges scolaires chez le partenaire «enseignement général» avec l'Allemagne : demandes de subvention à l'OFAJ - Campagne 2016 - Inscription en ligne sur la plateforme dédiée		45
- Mise en œuvre pour l'année scolaire 2015-2016 du programme de bourses de mobilité individuelles et collectives dans le cadre de la coopération franco-britannique. Sa durée sera de cinq ans		65

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-681-921 du 28/09/2015

EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DES PERSONNELS GERES PAR LA DIEPAT - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Références : ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 (J.O. du 2 avril 1982) - loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (articles 37 à 40) - lois n°94-628 et n°94-629 du 25 juillet 1994 - loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites - décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié - décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : Pour la DIEPAT : pour les AAE : Mme CORDERO (tel. 04 42 91 72 42) - pour les SAENES : Mme SILVE (tel. : 04 42 91 72 29), M. GELY (tel. : 04 42 91 72 30) - pour les ADJAENES : Mme DUPONT (tel. : 04 42 91 72 32), Mme BIDEAU (tel. : 04 42 91 72 33), M. CHARVIN (tel. : 04 42 91 72 34) - pour le personnel infirmier : Mme CANDILLIER (tel. : 04 42 91 72 56) - pour les médecins, ASS et CTSS : Mme PALOT (tel. : 04 42 91 72 37) - pour les personnels d'inspection : Mme BLANC (tel. : 04 42 91 72 35) - pour les personnels de direction : Mme JUVENAL-LAMBERT (tel. : 04 42 91 73 70), Mme GUISTETTO (tel. : 04 42 91 73 71) - pour le personnel de Recherche et de Formation : Mme DELISLE (tel. : 04 42 91 71 43), Mme DUBOIS (tel. : 04 42 91 71 42) Tel. de la division : 04 42 91 72 26 – fax : 04 42 91 70 06 – adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr / pour la DME B1 : Mme PEYRON pour les personnels de direction et d'inspection (tel. : 04 42 91 71 65) - Mme FENNINGER pour les personnels ATSS et ITRF (tel. : 04 42 91 71 67) fax de la DME : 04 42 91 70 04 - adresse mail : ce.dme@ac-aix-marseille.fr

- **personnels administratifs (AAE, SAENES, ADJAENES),**
- **personnels médicaux et sociaux (médecins, conseillers techniques et assistant(e)s de service social, personnels infirmiers)**
- **ATEE (à l'exception des personnels qui exercent en EPLE)**
- **personnels de recherche et de formation (y compris de laboratoire en EPLE)**
- **personnels de direction**
- **personnels d'inspection**

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions de mise en œuvre de l'exercice des fonctions à temps partiel et la procédure à suivre pour les personnels gérés par la DIEPAT à la rentrée scolaire 2016.

Elle ne concerne pas les adjoints techniques des établissements d'enseignement ATEE exerçant en EPLE.

A - DISPOSITIONS GENERALES – TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (voir annexe n°1)

1) Quotité - durée -

La quotité de service à temps partiel ne peut qu'être égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein.

Compte tenu des nécessités du service, les agents comptables des EPLE ne peuvent bénéficier du temps partiel que pour des quotités de 80% et 90%.

Afin de tenir compte des contraintes d'organisation liées au calendrier scolaire, les autorisations d'exercer à temps partiel seront accordées pour la durée de l'année scolaire

du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

2) Modification des quotités au cours d'une période de travail à temps partiel -

Les demandes d'augmentation de la quotité ne seront accordées qu'exceptionnellement, dans la limite des fractions de postes disponibles et sous réserve du respect d'un délai de deux mois. Elles devront être motivées et accompagnées des pièces justificatives (divorce, décès, chômage du conjoint). Le motif "difficultés financières", le plus souvent invoqué, n'est pas suffisant s'il n'est pas justifié. En cas de litige la commission administrative paritaire académique peut être saisie pour avis.

3) Procédures d'autorisation -

Les demandes devront être présentées par les personnels intéressés impérativement selon le calendrier fixé ci-dessous et sur l'imprimé prévu à cet effet, joint en annexe.

Les personnels qui ont demandé une mutation à l'intérieur de l'académie devront l'indiquer sur l'imprimé. Dès qu'ils connaîtront leur nouvelle affectation, ils devront adresser une nouvelle demande de travail à temps partiel à leur nouveau chef d'établissement qui la transmettra **immédiatement** aux services académiques revêtu de son avis.

4) Renouvellement des demandes

Conformément au décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour l'année scolaire par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Les personnels qui bénéficient de cette disposition n'ont pas à formuler de demande pour l'année scolaire 2016-2017 : leur quotité de travail sera reconduite.

En revanche, les personnels qui bénéficient de cette disposition **et** qui souhaitent modifier leur quotité ou bien revenir à temps complet au 1^{er} septembre 2016 doivent le signaler, en remplissant le formulaire ci-joint (*annexe n°3*) à renvoyer pour le **vendredi 22 janvier 2016**.

5) Surcotation – (voir annexe ci-jointe n°4)

La demande de décompte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension doit être présentée lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel.

La surcotation ne peut pas avoir pour effet d'augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services servant de base au calcul de la liquidation de la pension de retraite.

ATTENTION : Le choix de la surcotation est irréversible jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6) Avis du chef d'établissement ou de service -

L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ne peut être refusée que pour des motifs liés **aux nécessités de service**.

Les avis **défavorables** devront être motivés et portés à la connaissance des agents concernés. **Il conviendra de m'adresser un rapport détaillé et circonstancié, justifiant l'avis.**

Les "**avis favorables sous réserve de compensation**" ne peuvent pas être pris en compte et sont considérés comme des avis favorables, dans la mesure où les quotités financières dégagées par les temps partiels sur autorisation à 70%, 80% et 90% ne donnent pas lieu à compensation.

Par ailleurs, les temps partiels à 50% (de droit ou sur autorisation) ne seront compensés que si l'établissement n'est pas excédentaire au regard du système de répartition des emplois (SRE)

7) Calendrier des opérations -

Les chefs d'établissement feront parvenir directement les demandes d'activité à temps partiel, revêtues de leur avis et accompagnées obligatoirement d'un rapport si l'avis est défavorable au rectorat - division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT-secrétariat) **pour le vendredi 22 janvier 2016 dernier délai.**

L'attention des personnels doit être appelée sur le fait que toute demande présentée hors délais non justifiée par des motifs graves et imprévus ne sera pas acceptée.

B – TEMPS PARTIEL DE DROIT (voir annexe n°2)

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70%, 80%, est accordée de plein droit aux fonctionnaires dans les cas suivants :

- ⇒ à l'occasion de chaque naissance ou de chaque adoption ;
- ⇒ pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant.

Les personnels qui sollicitent le bénéfice du temps partiel de droit devront adresser une demande, sur l'imprimé ci-joint prévu à cet effet. Ils devront joindre **obligatoirement les pièces justificatives correspondantes**, faute de quoi, leur demande ne sera pas prise en considération.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL : M. Mme

nom d'usage :

prénom :

corps :grade :

établissement ou service d'exercice :

.....

.....

CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION

GRADE

/ / / / /

PROGRAMME

/ / / /

sollicitez-vous votre mutation pour la rentrée scolaire 2016 ?

(les personnels affectés **à titre provisoire** doivent **obligatoirement cocher OUI**)

OUI NON

si vous obtenez satisfaction au mouvement, maintenez-vous
votre demande d'exercice à temps partiel ?

OUI NON

II - SERVICE HEBDOMADAIRE -

quotité de travail demandée :

50 % /

60 % /

70 % /

80 % /

90 % /

à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an

(les agents comptables des EPLE ne peuvent solliciter que les quotités de 80% et 90%)

III - SURCOTISATION -

souhaitez-vous une surcotisation ? OUI NON

si la demande est présentée en cours d'année scolaire ou porte sur une durée inférieure à l'année scolaire,
précisez le motif

fait à.....le.....(signature)

**les rubriques I, II et III doivent être remplies par l'intéressé(e)
toute fiche incomplète sera retournée à l'établissement**

IV - AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE -

FAVORABLE / /

DEFAVORABLE / /

en cas d'**avis défavorable**, joindre obligatoirement un rapport circonstancié

fait à.....le.....(signature et cachet de l'établissement)

V - AVIS DES AUTORITES ACADEMIQUES

FAVORABLE / /

DEFAVORABLE / /

fiche à renvoyer **pour le vendredi 22 janvier 2016 dernier délai** (rectorat – DIEPAT)

ATTENTION : cette fiche concerne

- les personnels qui exercent à temps complet en 2015-2016

- les personnels dont l'autorisation triennale arrive à échéance à la rentrée scolaire 2016

- cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers (ATEE) exerçant en EPLE

TEMPS PARTIEL DE DROIT

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL : M. Mme

nom d'usage :

prénom :

corps :

grade :

établissement ou service d'exercice :

.....

.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	

GRADE	/ / / / /
PROGRAMME	/ / / /

sollicitez-vous votre mutation pour la rentrée scolaire 2016 ?

(les personnels affectés **à titre provisoire** doivent **obligatoirement cocher OUI**)

OUI NON

si vous obtenez satisfaction au mouvement, maintenez-vous
votre demande ?

OUI NON

II - SERVICE HEBDOMADAIRE -

quotité de travail demandée :

50 % /

60 % /

70 % /

80 % /

à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an

joindre obligatoirement les pièces justificatives

III – SURCOTISATION – (gratuite uniquement dans le cas d'un temps partiel pour naissance ou adoption)

souhaitez-vous une surcotisation ? OUI NON

si la demande est présentée en cours d'année scolaire ou porte sur une durée inférieure à l'année scolaire,
précisez le motif

fait à.....le.....(signature)

**les rubriques I, II et III doivent être remplies par l'intéressé(e)
toute fiche incomplète sera retournée à l'établissement.**

IV - VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE -

fait à.....le.....(signature et cachet de l'établissement)

fiche à renvoyer **pour le vendredi 22 janvier 2016 dernier délai** (rectorat - DIEPAT)

ATTENTION :

- **cette fiche ne concerne que les personnels qui travaillent à temps complet en 2015-2016**

- **cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers (ATEE) exerçant en EPLE**

TEMPS PARTIEL – MODIFICATION POUR 2016-2017

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL : M. Mme

nom d'usage :

prénom :

corps :

grade :

établissement ou service d'exercice :

.....

.....

II - sollicitez-vous votre mutation pour la rentrée scolaire 2016 ?

OUI

NON

III - je bénéficie pendant l'année scolaire 2015-2016 d'une autorisation d'exercice à temps partiel (quotité.....%) accordée par tacite reconduction dans la limite de trois ans, conformément au décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003

IV – - je souhaite reprendre mes fonctions à temps complet à la rentrée scolaire 2016.

- je souhaite modifier ma quotité de travail, et je souhaite la quotité suivante à compter de la rentrée scolaire 2016 :

50 % /

60 % /

70 % /

80 % /

90 % /

et : je souhaite je ne souhaite pas une surcotation

V - AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE -

FAVORABLE / / DEFAVORABLE / /

fait à.....le.....(signature et cachet de l'établissement)

VI – AVIS DES AUTORITES ACADEMIQUES –

FAVORABLE / / DEFAVORABLE / /

fiche à renvoyer **pour le vendredi 22 janvier 2016 dernier délai** (rectorat – DIEPAT)

ATTENTION :

- **cette fiche ne concerne que les personnels qui exercent à temps partiel en 2015-2016.**
- **cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers (ATEE) exerçant en EPLE**

TEMPS PARTIEL – personnels gérés par la DIEPAT

SURCOTISATION

1 – Surcotisation temps partiel sur autorisation

quotité temps travaillé	taux de surcotisation pension civile	nombre d'années de surcotisation permettant d'obtenir 4 trimestres supplémentaires
50%	19,72%	2 ans
60%	17,73%	2 ans 2 mois 12 jours
70%	15,74%	3 ans 1 mois 6 jours
80%	13,75%	5 ans
90%	11,76%	10 ans

Le taux de surcotisation ainsi obtenu est appliqué au traitement indiciaire brut (y compris NBI) correspondant à celui d'un agent de même grade échelon et indice que l'intéressé(e) et exerçant ses fonctions à temps plein (c'est-à-dire que la surcotisation s'applique sur 100% de la rémunération brute perçue par un agent qui exercerait à 100%)

2 – surcotisation temps partiel de droit : il n'y a pas de surcotisation – La quotité non travaillée est prise en compte gratuitement au titre des annuités acquises, sans versement de cotisation supplémentaire.

2-1 :pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap (voir tableau ci-dessus "surcotisation temps partiel sur autorisation").

2-2 :au titre des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2013.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-681-922 du 28/09/2015

MISE EN DISPONIBILITE DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, PERSONNELS D'ENCADREMENT, ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (ATTS ET ITRF) - RENTREE SCOLAIRE 2016

Références : loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 51 et 52) - décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (articles 42 à 49) - décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics (articles 19, 20 et 23)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et de service (établissements publics et services académiques)

Dossier suivi par : Pour les AAE : Mme CORDERO (tel. 04 42 91 72 42) - pour les SAENES : Mme SILVE (tel. : 04 42 91 72 29), M. GELY (tel. : 04 42 91 72 30) - pour les ADJAENES : Mme DUPONT (tel. : 04 42 91 72 32), Mme BIDEAU (tel. : 04 42 91 72 33), M. CHARVIN (tel. : 04 42 91 72 34) - pour le personnel infirmier : Mme CANDILLIER (tel. : 04 42 91 72 56) - pour les médecins, ASS et CTSS : Mme PALOT (tel. : 04 42 91 72 37) - pour les personnels d'inspection : Mme BLANC (tel. : 04 42 91 72 35) - pour les personnels de direction : Mme JUVENAL-LAMBERT (tel. : 04 42 91 73 70), Mme GUISTETTO (tel. : 04 42 91 73 71) - pour le personnel de Recherche et de Formation : Mme DELISLE (tel. : 04 42 91 71 43), Mme DUBOIS (tel. : 04 42 91 71 42) Tel. de la division : 04 42 91 72 26 – fax : 04 42 91 70 06 – adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire concerne les personnels gérés par la DIEPAT : attachés d'administration de l'Etat, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, médecins de l'éducation nationale, personnels infirmiers, conseiller(e)s techniques de service social, assistant(e)s de service social, adjoints techniques des établissements d'enseignement (hors EPLE), personnels ITRF (y compris les personnels de laboratoire en EPLE), personnels de direction et d'inspection.

Attention : Cette circulaire ne concerne pas les personnels ouvriers (ATEE) qui exercent en EPLE.

- 1) Vous trouverez en annexes 1 et 2 de cette note l'ensemble des dispositifs concernant les fonctionnaires titulaires et les différentes modalités de mise en disponibilité ainsi que les congés sans traitement auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires stagiaires.
- 2) L'annexe 3 contient le formulaire type pour l'ensemble des personnels désireux de présenter une demande de disponibilité ou de congé sans traitement. La demande devra parvenir auprès de mes services impérativement trois mois avant le début de la disponibilité ou du congé sans traitement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DISPONIBILITES

- **FONCTIONNAIRES TITULAIRES** - décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002

motif de la demande	conditions à remplir pièces justificatives	durée maximum pour la carrière
ARTICLE 44 : a) - études ou recherches présentant un intérêt général ;	sous réserve des nécessités de service	6 ans
b) - convenances personnelles	sous réserve des nécessités de service	10 ans
ARTICLE 45 : abrogé		
ARTICLE 46 : - pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. l 351- 24 du code du travail.	- avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'académie	2 ans
ARTICLE 47 :	DE DROIT	
a) - pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;	- certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	9 ans
b) - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;	- copie du livret de famille	
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;	- certificat médical - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	illimitée
c) - pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	- attestation d'emploi du conjoint - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)	illimitée
- pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants. - pour exercer un mandat d' élu local	- agrément mentionné aux art 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	limitée à 6 semaines par agrément durée du mandat

CONGES SANS TRAITEMENT

- **FONCTIONNAIRES STAGIAIRES** : décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié par le décret n°2003-67 du 20 janvier 2003

motif de la demande	conditions à remplir pièces justificatives	durée maximum pour la carrière
<p>ARTICLE 19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions. 	<p style="text-align: center;">DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie du livret de famille - certificat médical - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - copie du livret de famille - certificat médical - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - attestation d'emploi du conjoint ou du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité - copie inscription au registre du Tribunal d'Instance (PACS) 	<p>3 ans</p>
<p>ARTICLE 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'état, des collectivités territoriales et leurs établissements publics ou à un emploi de la fonction publique internationale soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois 	<p style="text-align: center;">DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'inscription, - arrêté de nomination - attestation de réussite... 	<p>durée du stage ou de la scolarité pour l'accomplissement desquels ce congé a été demandé</p> <p>3 mois</p>
<p>ARTICLE 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convenances personnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>sous réserve des nécessités de service</u> 	

DISPONIBILITES
CONGES SANS TRAITEMENT
(décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Monsieur Madame

nom d'usage :

prénom :

affectation :

adresse personnelle :

corps-grade :

II - PERSONNEL TITULAIRE

- ⇒ **nature de la demande** : mise en disponibilité
 prolongation de disponibilité
 réintégration après disponibilité

⇒ **motif de la demande** : art. 44-a ; art. 44-b ; art. 46 ; art. 47 ; art. 47-a ; art. 47-b ; art. 47-c
(rayer les mentions inutiles)

IV - PERSONNEL STAGIAIRE

- ⇒ **nature de la demande** : congé sans traitement
 prolongation de congé sans traitement
 réintégration après congé sans traitement

⇒ **motif de la demande** : art. 19 ; art. 20 ; art. 23 *(Rayer les mentions inutiles)*

V - PERIODE SOLLICITEE :

du au inclus

VI - PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES (voir tableau annexes I ou II)

- copie du livret de famille
 copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)
 certificat médical
 attestation d'emploi du conjoint
 autres ***(préciser)***

VII – fait àle

signature

VIII - VISA et éventuellement AVIS du chef d'établissement ou de service

fait à, le signature

ATTENTION : cette fiche ne concerne pas les personnels ouvriers (ATEE) exerçant en EPLE



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-681-923 du 28/09/2015

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES COMPETENTES A L'EGARD DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE, DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION, DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Référence : articles 8 et 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires IEN - ATRF - ADJAENES - Tous publics

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux portant composition des commissions administratives paritaires académiques concernant certains corps gérés par la DIEPAT, pour ce qui concerne les représentants du personnel.
Ces arrêtés sont actualisés en tenant compte des mouvements de personnels intervenus à la rentrée scolaire 2015, et concernent les corps suivants :

- Inspecteurs de l'éducation nationale
- Adjointes techniques de Recherche et de Formation
- Adjointes administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9
VU l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale
CONSIDÉRANT la mutation hors académie de M. LALLAI Daniel à la rentrée scolaire 2015

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2015-ienpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
Hors classe - Mme AUGER Marie-Christine - M. GRENET Jean-Jack	- M. GANDOIS Patrick - M. HOFFALT Olivier
Classe normale - Mme LEGAIGNOUX Nathalie - Mme NACER Fatima	- Mme TALBOT Marie-Christine - Mme PAPON Dominique

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 septembre 2015



Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9
VU l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel à la CAPA des adjoints techniques de recherche et de formation
CONSIDÉRANT la promotion de Monsieur André MADONNA dans le corps des techniciens de recherche et de formation avec effet au 01/09/2015

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2015-atrtpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
Principaux de première classe - M. MARIOTTI Jean-Paul - Mme LO GUIDICE Sylvie	- Mme DUGOURD Hélène - Mme SERRIES Hélène
Principaux de deuxième classe - M. DRIGET Olivier - Mme DURAND TROUBAT Nathalie	- Mme PARAT Sabrina - Mme JOYEUX Sandrine
Première classe - M. LAMY Jean-Louis - M. LEVEILLE Joël	- Mme MAZERAN Francette - M. ROME Patrick
Deuxième classe - Mme INEDJIAN Sandra - Mme CANU Christine	- Mme BOUARD Christiane - Mme SPALACCI Laure

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 septembre 2015


Bernard BEIGNIER



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9
VU l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel à la CAPA des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
CONSIDERANT la promotion de Madame Patricia BUCCHIERI dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec effet au 01/09/2015

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2015-adjpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
Principaux de 1^{ère} classe - Mme COLAZZINA Agnès - Mme GRABIT Christine	- Mme THOMAS Jacqueline - Mme ARDUINO Martine
Principaux de 2^{ème} classe - Mme GENTY Cécile - Mme ZAMOUM Ouïsa	- Mme ABEILLE Ghislaine - Mme MARIE Sylvie
1^{ère} classe - Mme VIDAL Anne-Marie - Mme SOUCHAL Nathalie	- Mme LARZILLIERE Andrée - Mme ROSA Emmanuelle
2^{ème} classe - Mme BALME Alice - Mme COMITE Marie	- Mme GUYON Nathalie - Mme TORTOSA Marianne

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 14 septembre 2015



Bernard BEIGNIER



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-681-340 du 28/09/2015

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Références : Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat - Décret 96-1105 du 11 décembre 1996 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat - Décret 2007-1470 du 15/10/2007 - Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 : article 10 - Décret 2008-1429 du 19/12/2008 - Article R 914-58 et R 914-105 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Je vous rappelle les conditions de présentation d'une demande de congé de formation professionnelle.

Les candidats à ce congé doivent remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe et produire les pièces demandées au § 4.

Les personnels concernés peuvent bénéficier en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle :

- d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans, dont 12 mois rémunérés, sur l'ensemble de la carrière.
- d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés les maîtres **contractuels et délégués** des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré :

- **en activité.**
- justifiant de **trois années à temps plein de service effectif d'enseignement** « sur l'ensemble de la carrière » dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

Les demandes sont instruites par mes services, classées en fonction de leur antériorité et soumises pour avis à la commission consultative mixte académique. Elles sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter-académique seront de ce fait annulés en raison de la priorité de gestion donnée à la mutation. Pour les demandes antérieures formulées dans une autre académie, le candidat devra joindre une copie de la réponse de l'autorité dont il relevait.

2 - OBJET DU CONGE :

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle (préparation d'un concours, d'une thèse..) ou satisfaire un projet personnel : **la formation suivie doit être organisée par un organisme de formation.**

TRES SIGNALE : Les formations organisées par le CNED, par l'IUFM ou l'Université sont recevables, sous réserve de la **production par l'intéressé(e) d'attestations d'inscription, de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.**

3 - MODALITES DU CONGE :

La présence dans l'établissement du bénéficiaire est obligatoire jusqu'au début de la période du congé qui commence le premier jour effectif de la formation.

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, **pour une durée égale ou inférieure à 10 mois**, ce afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation auprès de **l'organisme de formation figurant sur sa demande (SIGNALE :** les formations dispensées par le CNED donnent lieu à deux tarifications : il convient de choisir celle qui donne lieu à la production d'une attestation d'assiduité laquelle ouvre les droits à versement de l'indemnité).

La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.

Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à **85%** de leur **traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice** qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé (plafonnée à l'indice brut 650). Cette indemnité ne peut être versée que sur **production mensuelle des attestations d'assiduité** délivrées par l'organisme de formation.

4. PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION :

Pour les maîtres, des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, adhérents à FORMIRIS MEDITERRANEE, la formation peut éventuellement donner lieu à une prise en charge des frais pédagogiques par FORMIRIS MEDITERRANEE, dans la limite des crédits disponibles. Il appartient donc aux maîtres qui le souhaitent, de contacter un conseiller de FORMIRIS MEDITERRANEE, avant d'adresser leur demande au Rectorat ou à la DASEN 13, pour un accompagnement au montage de leur dossier et l'étude des possibilités de financement.

La non-réalisation de cette possibilité n'engage pas les services académiques qui ne sont concernés que par le seul versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

5. LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE FORMATION :

- L'agent doit, **à la fin de chaque mois**, remettre à la DEEP, une **attestation** produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. **La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.**

- L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.

- Les bénéficiaires du congé signent **un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé** sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant

laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de **non-respect de cet engagement**.

6. CALENDRIER :

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées ainsi que les pièces à fournir devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le :

jeudi 12 novembre 2015

Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en considération

7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE A PRODUIRE :

1. La demande de congé figurant en ANNEXE ;
2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais
(SIGNALE : le candidat s'engage à prévenir et à justifier par écrit auprès de la DEEP de toute renonciation au bénéfice du congé) ;
3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment) ;
4. une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes retenues seront soumises à la C.C.M.A. pour avis avant attribution du congé, dans les limites du contingent alloué au titre de la campagne 2016/2017.

Après avis de la CCMA, et, à compter de la date du début de formation, le bénéficiaire du congé **doit** fournir le **document justifiant son inscription** à la formation demandée et pour laquelle il a obtenu le congé, avant le début de celui-ci. Le choix effectué au moment de la demande ne pourra être modifié en cas d'obtention du congé (cf. 3.).

Je vous remercie de bien vouloir **assurer la plus large diffusion de cette note de service** auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Au titre de l'année 2015/2016

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :
Date de naissance : .. / .. / N° INSEE : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

CORPS & GRADE : Echelon :DISCIPLINE :

NB : seuls les maîtres en contrat définitif peuvent prétendre au CFP.

Ancienneté de service au **31/08/2015** :

Adresse personnelle :

Etablissement privé principal d'affectation en **2015/2016** : (intitulé : CP, LG, LGT, LGTP, LPP, nom et ville)

.....
1^{ère} demande de C.F.P.
2^{ème} demande (consécutive)
3^{ème} demande (consécutive) 4^{ème} demande (consécutive) et plus de C.F.P

FORMATION PROJETEREE : (désignation précise) :

.....
Début de la formation : le : .. / .. / 20.. (**précision obligatoire**)
Fin de la formation : le : .. / .. / 20.. (**précision obligatoire**)

ORGANISME(S) RESPONSABLES DE LA FORMATION :

.....
Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.

Adresse à laquelle sera suivie la formation :

.....
MOTIVATION DE LA DEMANDE (Projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation
argumentée .Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :

Intitulé Année Nombre de mois
Intitulé Année Nombre de mois

ENGAGEMENT :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée au BOEN N°20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A..... Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

A..... Le..... **Signature du Chef d'Etablissement**

A..... Le..... **Signature du candidat**

Date limite d'envoi le jeudi 12 novembre 2015, délai de rigueur, au :

**Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privés
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24**



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/15-681-341 du 28/09/2015

ACCES DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS POUR L'OBTENTION D'UN CONTRAT PROVISOIRE D'ENSEIGNANT : ANNEE SCOLAIRE 2015 -2016 : RENTREE SCOLAIRE 2016

Références : Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés : Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : Bénéficiaires des emplois réservés - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Article L.5212-13 du Code du travail indiquant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi - Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 article 27 - Loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 : articles 5 et 5 bis - Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées - Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique - Circulaire interministérielle FP 4 - fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Destinataires : Messieurs les Directeurs Académiques Directeurs des Services de l'Education nationale, Messieurs les Présidents d'Universités, Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique, Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique, Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés

Dossier suivi par : M. CARICHON - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24 - ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir enseignants contractuels sans passer de concours.

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue de la période probatoire d'un an, un entretien est organisé avec un jury et la contractualisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;

Ce type de recrutement nécessite la disponibilité d'un emploi.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l' autorité compétente ;
- les victimes civiles de guerre ;
- les sapeurs pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l' occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;
- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation ;
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - la photocopie des diplômes ;
 - le justificatif attestant du handicap.
 - attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
 - attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
 - attestation de chômage délivrée par l'ANPE, le cas échéant ;
 - attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;
- * NB : un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par l'administration.

Ce dossier devra être adressé pour le
Vendredi 27 novembre 2015 au plus tard :
au rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE
DEEP

Bureau des Actes Collectifs
Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

- L'entretien a lieu avec l'inspecteur de la discipline concernée.
- A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les dix compétences exigées d'un enseignant.

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Enfin, je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE**

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

Je, soussigné (e)

NOM :	Date de naissance :
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° portable :
Adresse personnelle	

reconnu(e) travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'Académie d'AIX – MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A :, le :

Signature du postulant.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



- 1ère demande (1)
- 2^{ème} demande (préciser l’année :)

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) **cocher la mention concernée**

Nom : Prénoms :	Date de naissance :
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d’enfants : dont à charge : (indiquer l’âge de chacun d’eux)	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

II – DIPLÔMES

- Intitulé -

- Date d’obtention -

III – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES ★

-Employeur

- Fonction assurée -

- Dates -

★ Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

- Intitulé -

- Dates -

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

1/ DISCIPLINE(S)

.....

2/ AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

- OUI
 NON

3/ VŒUX D'AFFECTATION GEOGRAPHIQUE

Département (1)

04 05 13 84

Commune ou zone :

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....

Date	Signature du postulant
------	------------------------

FICHE D'EVALUATION

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education nationale.

Mme Mlle M

NOM du postulant (e) : NOM de jeune
fille.....

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel
 Vacataire AED
 Autre

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du au Nombre d'heures hebdomadaire effectuées
.....

Nature et description de l'emploi :
.....
.....
.....
.....

PONCTUALITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ASSIDUITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ACTIVITE EFFICACITE	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
ADAPTATION	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement – Cachet -

Date et signature du postulant



La liste des compétences que les professeurs et professeurs documentalistes doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est précisée à l'annexe de *l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 publié au Journal Officiel du 18 juillet 2013* ; cette annexe établissant le « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ».



CONDITIONS DE DIPLÔMES - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP - RENTREE SCOLAIRE 2016			
Concours	Pour obtenir un contrat provisoire	Pour obtenir un contrat définitif	Conditions de qualification
Concours externes CAFEP-CAPES, CAFEP-PEPS	justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) sauf si détention master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation. ou inscription au concours	justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours externes CAFEP-CAPET	M2 ou inscription au concours ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	M2	
Concours externes CAFEP-CAPLP	. M2, inscription M2, BAC + 2, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre	Selon la discipline et la section d'enseignement	Néant
Concours internes CAER-CAPES, CAER-PEPS	M2	M2	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours internes CAER-CAPET	M2	M2	
3ème concours	Néant	Néant	PEPS; sauvetage aquatique au plus tard à la date de publication de l'admissibilité
Concours internes CAER-CAPLP	. DEUG, BTS, DUT, BAC . 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre et de trois années de services d'enseignement ou de documentation effectués dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.	Néant	Néant
Agrégation Interne CAER-PA	M2	M2	Néant



Division des Examens et Concours

DIEC/15-681-1602 du 28/09/2015

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2016 des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour toutes les séries :

du lundi 12 octobre 2015 à 12h au vendredi 20 novembre 2015 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions **aux épreuves anticipées des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour tous les candidats *(candidats scolaires et candidats individuels)*

du lundi 12 octobre 2015 à 12h au vendredi 20 novembre 2015 inclus

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats généraux et technologiques, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 31 mars 2016.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 24 septembre 2015

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-681-1603 du 28/09/2015

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2016 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves de la session 2016 des baccalauréats professionnels** seront ouverts pour toutes les spécialités :

du lundi 12 octobre 2015 à 12h au vendredi 20 novembre inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats professionnels, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés. La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée **auprès du chef de centre d'examen** dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. La demande sera déposée **le jour de l'épreuve** faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 3 : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 4 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 31 mars 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 24 septembre 2015

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/15-681-1604 du 28/09/2015

BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR - PREVISIONS DES CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Afin de préparer les sessions d'examens à venir, je vous prie de trouver ci-joint les effectifs des candidats de la première de la session 2014 servant de base à l'affectation des candidats par centres d'examens :

Département Alpes de Haute Provence :

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0040003G	Lycée Honorat	57	171	85
0040010P	Lycée Esclançon	332	996	498
0040023D	Lycée Paul Arène	152	456	228
0040490L	Lycée P. G. Gennes	185	555	277
0040533H	Lycée Les Iscles	185	555	277
0040543U	EIM	23	69	35

Département Hautes Alpes :

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0050003B	Lycée Altitude	211	633	316
0050004C	Lycée Romane	151	453	226
0050006	Lycée Villars	200	600	300
0050007F	Lycée Briand	312	936	468

Département Bouches du Rhône :

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0130001F	Lycée Emile Zola	443	1.329	665
0130002G	Lycée Paul Cézanne	506	1.518	759
0130003H	Lycée Vauvenargues	501	1.503	751
0130010R	Lycée Montmajour	188	564	282
0130011S	Lycée Pasquet	312	936	468
0130036U	Lycée Périer	307	921	460
0130037V	Lycée Pagnol	274	822	411
0130038W	Lycée Marseilleveyre	282	846	423
0130039X	Lycée Saint Charles	324	972	486
0130040Y	Lycée Thiers	284	852	426
0130042A	Lycée Montgrand	277	831	415
0130043B	Lycée Victor Hugo	263	789	394
0130048G	Lycée Saint Exupéry	389	1.167	583
0130049H	Lycée Rempart	138	414	207
0130050J	Lycée Diderot	196	588	294
0130051K	Lycée Marie Curie	178	534	267
0130053M	Lycée Jean Perrin	330	990	495
0130143K	Lycée Langevin	398	1.194	597
0130160D	Lycée L'Empéri	377	1.131	565
0130161 ^E	Lycée Craponne	422	1.266	633
0130164H	Lycée Daudet	256	768	384
0130175V	Lycée Daumier	228	684	342
0131319N	Lycée La Nativité	239	717	358
0131323T	Lycée Provence	162	486	243
0131324U	Lycée Lacordaire	224	672	336
0131328Y	Lycée Mélizan	145	435	217
0131331B	Lycée St Jo les Maristes	113	339	169
0131335F	Lycée chevreul Blancarde	134	402	201
0131339K	Lycée St Jo la madeleine	134	402	201
0131341M	Lycée Notre dame de sion	155	465	232
0131345S	Lycée l'Olivier Coffy	116	348	174

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0131348V	Lycée Sévigné	133	399	199
0131360H	Lycée Viala Lacoste	116	348	174
0131391S	Lycée Saint Eloi	64	192	96
0131549N	Lycée Joliot Curie	472	1.416	708
0131596P	Lycée Militaire	153	459	230
0131747D	Lycée Lumière	260	780	390
0131862D	Lycée Sacré-cœur	297	891	445
0132210G	Lycée Lurçat	191	573	286
0132410Z	Lycée Genevoix	206	618	309
0132495S	Lycée Rimbaud	374	1.122	561
0132733A	Lycée Artaud	352	1.056	528
0132974M	Lycée Hôtelier	50	150	75
0133015G	Lycée Mendès France	334	1.002	501
0133195C	Lycée Cocteau	218	654	327
0133244F	Lycée Fourcade	377	1.131	565
0133288D	Lycée Jean Monnet	237	711	355
0133314G	Lycée St Louis	220	660	330
0133406G	Lycée Méditerranée	260	780	390
0133425C	Lycée Celony	62	186	93
0133525L	Lycée Duby	485	1.455	727
0133822J	Lycée St Jean Garguier	118	354	177
0134003F	Lycée La Fourragère	291	873	436

Département Vaucluse :

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0840001V	Lycée C. de Gaulle	165	495	247
0840003X	Lycée Mistral	288	864	432
0840004Y	Lycée Aubanel	380	1.140	570
0840005Z	Lycée Ph. De Girard	191	573	286
0840015K	Lycée Fabre	261	783	391
0840016L	Lycée Victor Hugo	358	1.074	537
0840017M	Lycée Dauphin	330	990	495
0840021S	Lycée Benoit	232	696	348
0840026X	Lycée de l'arc	348	1.044	522
0840059H	Lycée Louis Pasteur	245	735	367

Code établissement	Libellé établissement	Candidats EA session 2015	Effectifs prévisionnels 2015-2016	Capacités d'accueil Session 2016
0840072X	Lycée Saint Joseph Avignon	321	963	481
0840074Z	Lycée Immaculée Conception	63	189	95
0840075A	Lycée Saint Louis orange	109	327	163
0840078D	Lycée Saint Joseph Carpentras	140	420	210
0840918S	Lycée Val Durance	317	951	475
0840935K	Lycée René Char	341	1.023	511
0840940R	Lycée St Jean Baptiste de la Salle	66	198	99
0841093G	Lycée Aubrac	244	732	366
0841117H	Lycée Vaison la romaine	77	231	115

Les chefs d'établissement, centre d'examen, dont la capacité d'accueil devrait être modifiée pour la prochaine session d'examen, en raison de travaux programmés au cours de la période de mai à juillet 2016, adresseront à mes services, au plus tard le **lundi 12 octobre 2015**, le tableau ci-joint.

Dans le cas où des travaux seraient programmés je vous remercie de m'indiquer exactement les zones de votre établissement touchées par ceux-ci.

En effet, en raison des difficultés croissantes pour affecter les candidats pour les examens, je compte sur vous pour envisager l'accueil en effectif réduit plutôt qu'une impossibilité totale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

**CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN
BACCALAUREATS
BTS**

SESSION 2016

Désignation de l'établissement et cachet

Nature des travaux en cours ou programmés

Capacités d'accueil disponibles :

Epreuves anticipées :

Epreuves terminales BCG / BTN / BCP :

Epreuves pratiques et professionnelles BTN / BCP :

BTS :

Aucune capacité

Observations

A le Signature du chef d'établissement

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 12 octobre 2015 au plus tard



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/15-681-59 du 28/09/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR LE SERVICE EDUCATIF ASSOCIE A L'OPERA DU GRAND-AVIGNON ET LES CHOREGIES D'ORANGE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un enseignant spécialisé en musique assurant un service éducatif au sein de l'Opéra du Grand-Avignon d'une part, et au sein des Chorégies d'Orange d'autre part, avec une rémunération en indemnité de mission particulière (3 IMP). L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques ainsi que pour sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Musique » de la DAAC et le service éducatif de l'Opéra du Grand-Avignon d'une part et le service éducatif des Chorégies d'Orange d'autre part, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés.
- Avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat dans différents domaines artistiques et particulièrement la musique.
- Être à même de développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formation et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe de l'Opéra d'Avignon et avec l'équipe des Chorégies d'Orange.
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration de projets culturels transversaux inscrits dans ce partenariat et articulés avec les enseignements (notamment d'histoire des arts)
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec l'Opéra du Grand Avignon, en concertation avec Les Chorégies d'Orange et la DAAC
- Être capable d'écouter, de communiquer et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle

- Maîtriser parfaitement l'outil informatique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2015-2016, elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidatures sont invités :

- à prendre contact avec Isabelle TOURTET, chargée de mission musique à la DAAC, isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr ou Sylvie ROGIER, chargée des animations de l'opéra d'Avignon Sylvie.Rogier@agglo-grandavignon.fr et Paulin REYNARD, chargé de production des Chorégies d'Orange production@choregies.com afin de s'informer des modalités précises de la mission.

- à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 16 octobre 2015 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Mme Delouze Marie
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien à la DAAC, Annexe du Pont des Trois Sautets ? Aix en Provence

Pont des Trois Sautets
13090 Aix-en-Provence

Localiser avec les coordonnées GPS : 43.51391095681947, 5.468651653689562

Indications utiles : s'engager dans l'impasse du restaurant courte –paille (30 avenue Henri Malacrida, Aix en Provence), l'annexe du rectorat se trouve au fond de l'impasse.

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

DAAC/15-681-60 du 28/09/2015

APPEL A CANDIDATURE POUR LE SERVICE EDUCATIF ASSOCIE A L'ORCHESTRE DE REGION AVIGNON-PROVENCE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE : Tél : 04 42 93 88 41 - Fax : 04 42 93 88 19

Recrutement d'un enseignant spécialisé en musique assurant un service éducatif au sein de l'orchestre de Région Avignon Provence, avec une rémunération en indemnité de mission particulière (3 IMP). L'enseignant sera choisi pour ses compétences pédagogiques ainsi que pour sa connaissance du milieu scolaire et du domaine de l'éducation artistique et culturelle. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer la présence nécessaire sur le lieu culturel.

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et de l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional en charge du dossier, il participe au développement des actions éducatives mises en place par le service « Musique » de la DAAC et le service éducatif de l'Orchestre de Région Avignon-Provence, selon le Bulletin officiel n°15 du 15-04-2010 régissant les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Afin de mener à bien cette mission d'interface entre un lieu culturel et les équipes éducatives, il doit :

- Connaître les grandes priorités académiques en matière de politique éducative.
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés.
- Avoir l'expérience de projets culturels conduits en partenariat dans différents domaines artistiques et particulièrement la musique.
- Être à même de développer la dimension interdisciplinaire dans la mise en œuvre de formation et de projets éducatifs et culturels
- Témoigner d'un regard polyvalent et d'une faculté d'adaptation
- Travailler à la conception et au développement d'outils pédagogiques dans une dimension créative et originale en collaboration avec l'équipe du service pédagogique de l'orchestre de Région Avignon Provence
- Accompagner les équipes pédagogiques dans l'élaboration de projets culturels transversaux inscrits dans ce partenariat et articulés avec les enseignements (notamment d'histoire des arts)
- Proposer des pistes de communication et de diffusion des informations destinées aux enseignants en concertation avec l'Orchestre et la DAAC
- Être capable d'écouter, de communiquer et d'organiser
- Savoir s'inscrire dans une démarche collective
- Exercer une mission de relais et de coordination avec le délégué départemental d'éducation artistique et d'action culturelle
- Maîtriser parfaitement l'outil informatique

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2015-2016, elle sera éventuellement renouvelable, en fonction du bilan annuel établi.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidatures sont invités :

- à prendre contact avec Isabelle TOURTET, chargée de mission musique à la DAAC isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr ou Isabelle RONZIER responsable des publics à l'orchestre isabelle.ronzier@orchestre-avignon.com, afin de s'informer des modalités précises de la mission.
- à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 16 octobre 2015 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
À l'attention de Mme Delouze Marie
Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien à la DAAC, Annexe du Pont des Trois Sautets Aix en Provence

Pont des Trois Sautets
13090 Aix-en-Provence

Localiser avec les coordonnées GPS : 43.51391095681947, 5.468651653689562

Indications utiles : s'engager dans l'impasse du restaurant courte –paille (30 avenue Henri Malacrida, Aix en Provence), l'annexe du rectorat se trouve au fond de l'impasse.

Pour tout renseignement :

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-681-321 du 28/09/2015

ECHANGES SCOLAIRES CHEZ LE PARTENAIRE « ENSEIGNEMENT GENERAL » AVEC L'ALLEMAGNE : DEMANDES DE SUBVENTION A L'OFAJ - CAMPAGNE 2016 - INSCRIPTION EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DEDIEE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Notre Académie soutient par des subventions de l'Office franco-allemand pour la jeunesse les échanges scolaires bilatéraux de nos établissements avec l'Allemagne.

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre des appariements d'établissements feront l'objet d'un examen par la DAREIC et l'Inspection pédagogique régionale d'Allemagne.

Nous rappelons qu'il est important que l'appariement entre les deux établissements français et allemand ait fait l'objet de la procédure d'homologation.

Le succès de ce dispositif se traduit par un nombre toujours croissant de candidatures.

La lettre de rentrée de l'OFAJ ainsi que les directives consultables sous le lien :

<http://www.ofaj.org/directives> déclinent clairement les recommandations des projets pour 2016.

Aussi, la sélection des dossiers effectuée par l'inspection pédagogique régionale et la D.A.R.E.I.C. respectera ces directives et s'attachera à la qualité du projet pédagogique proposé qui doit être clairement défini et suffisamment explicite en ce qui concerne les productions des élèves. L'OFAJ encourage les organisateurs à développer un projet pour l'échange, dotant ainsi les deux groupes d'un terrain commun de préparation, de comparaison, de coopération, de médiation et de souvenirs partagés.

Les critères suivants seront pris en compte lors de l'examen des dossiers de demande de subvention :

- projet innovant s'inscrivant dans une réflexion pédagogique et interculturelle construit autour d'un thème principal précis avec le partenaire allemand intéressant les élèves
- objectifs linguistiques et interculturels clairement décrits en lien avec les thèmes arrêtés
- préparation de l'échange au plan pédagogique et intégration de l'échange dans le projet d'établissement
- articulation de l'échange avec la célébration de la semaine franco-allemande
- collecte d'informations durant le séjour
- description des mesures de communication prévues pour faire connaître le projet et le soutien financier de l'OFAJ
- exploitation du séjour au retour
- modalités d'évaluation prévues (en particulier des compétences linguistiques et culturelles développées)
- partie budget dûment renseignée

La saisie de la demande de subvention se fait dorénavant en ligne, aussi pour ce faire nous vous invitons à découvrir le tutoriel de présentation dont le lien est indiqué ci-dessous et à suivre la procédure. Vous trouvez également en annexe le tutoriel de présentation.

Cette saisie devra être faite au plus tard pour le 15 décembre 2015

https://prezi.com/d5ssu0x01kzq/debut_wie-stelle-ich-einen-antrag/?utm_campaign=share&utm_medium=copy

(Attention : les échanges prévus de septembre 2016 à décembre 2016 sont également concernés par cette date de saisie en ligne)

La notification par l'OFAJ du montant de l'enveloppe académique annuelle, qui détermine le calcul de la somme attribuée pour chaque échange, est prévue pour fin du 1^{er} trimestre 2016. En conséquence, les notifications aux EPLE parviendront après cette date.

Le décompte de subvention devra également être saisi sur la plateforme dédiée et transmis à la DAREIC à l'issue de l'échange, un mois après le retour effectif des élèves (délai impératif à respecter pour le versement de la subvention). Un soin particulier doit être accordé à la rédaction des comptes rendus qui ne peut se réduire à la seule présentation du programme.

Nous mesurons la charge de travail qui incombe aux professeurs responsables d'un appariement et nous les remercions pour leur engagement renouvelé.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

Prezi

CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER

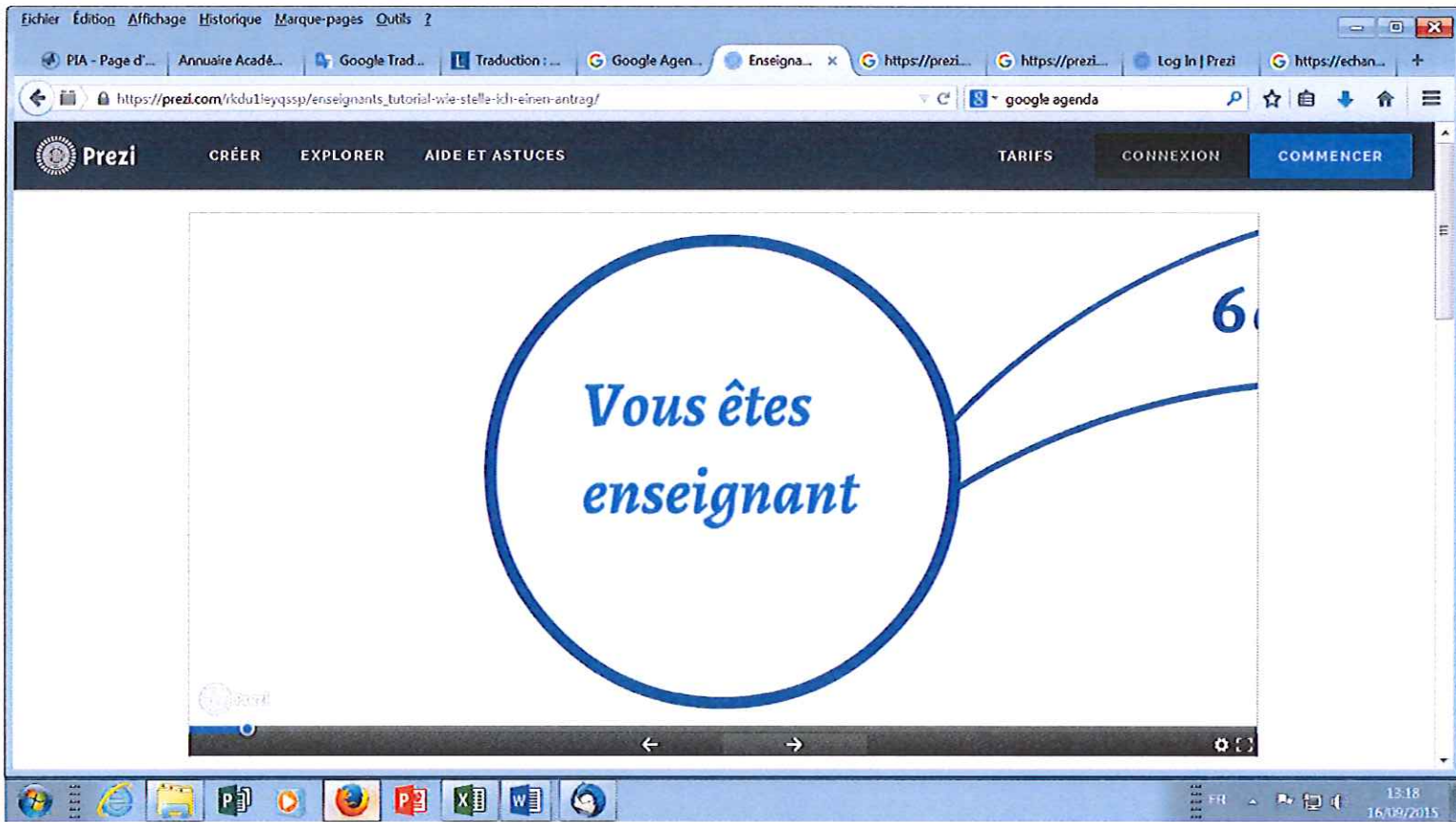
OFAJ
DFJW

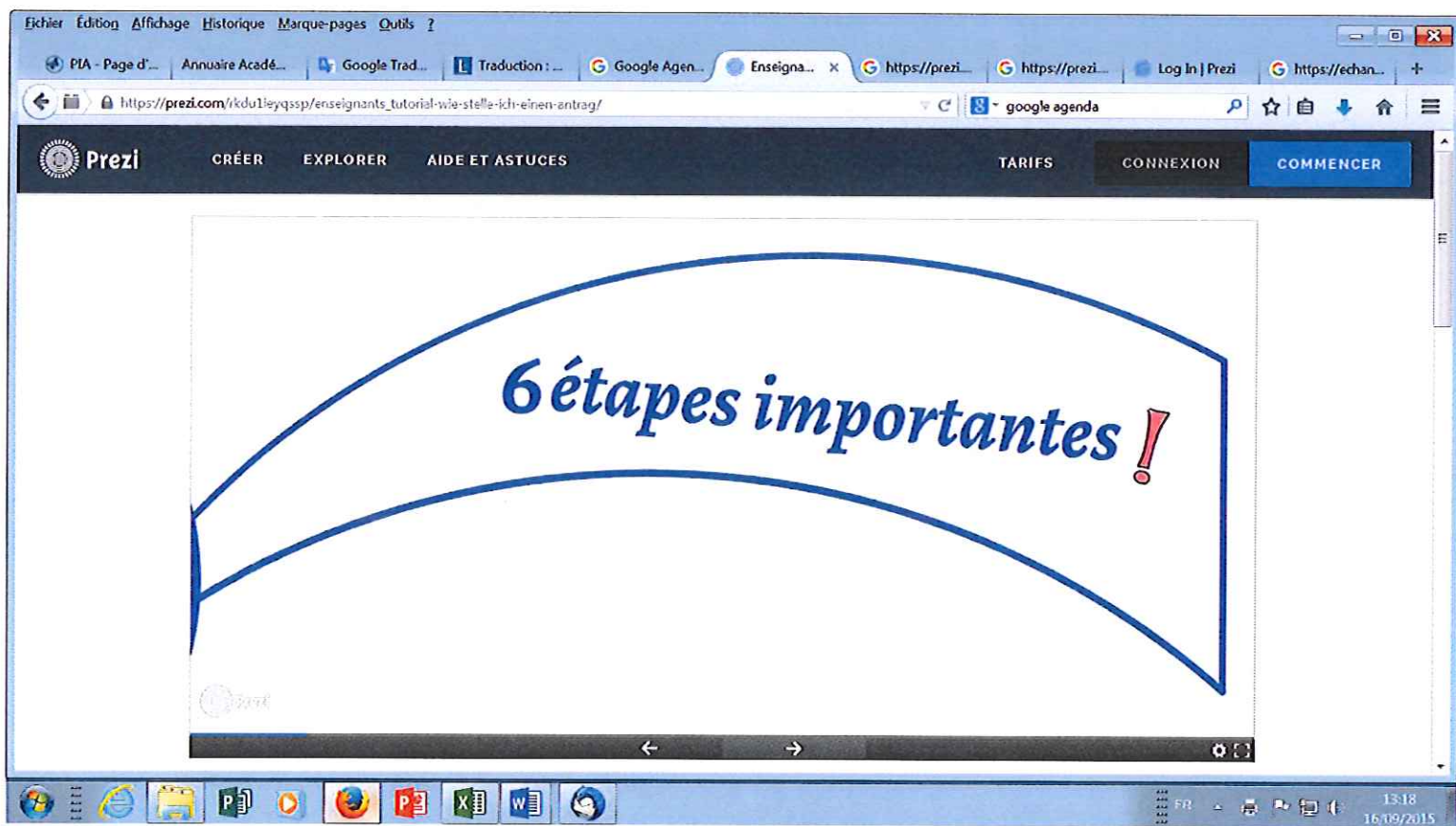
Tutoriel

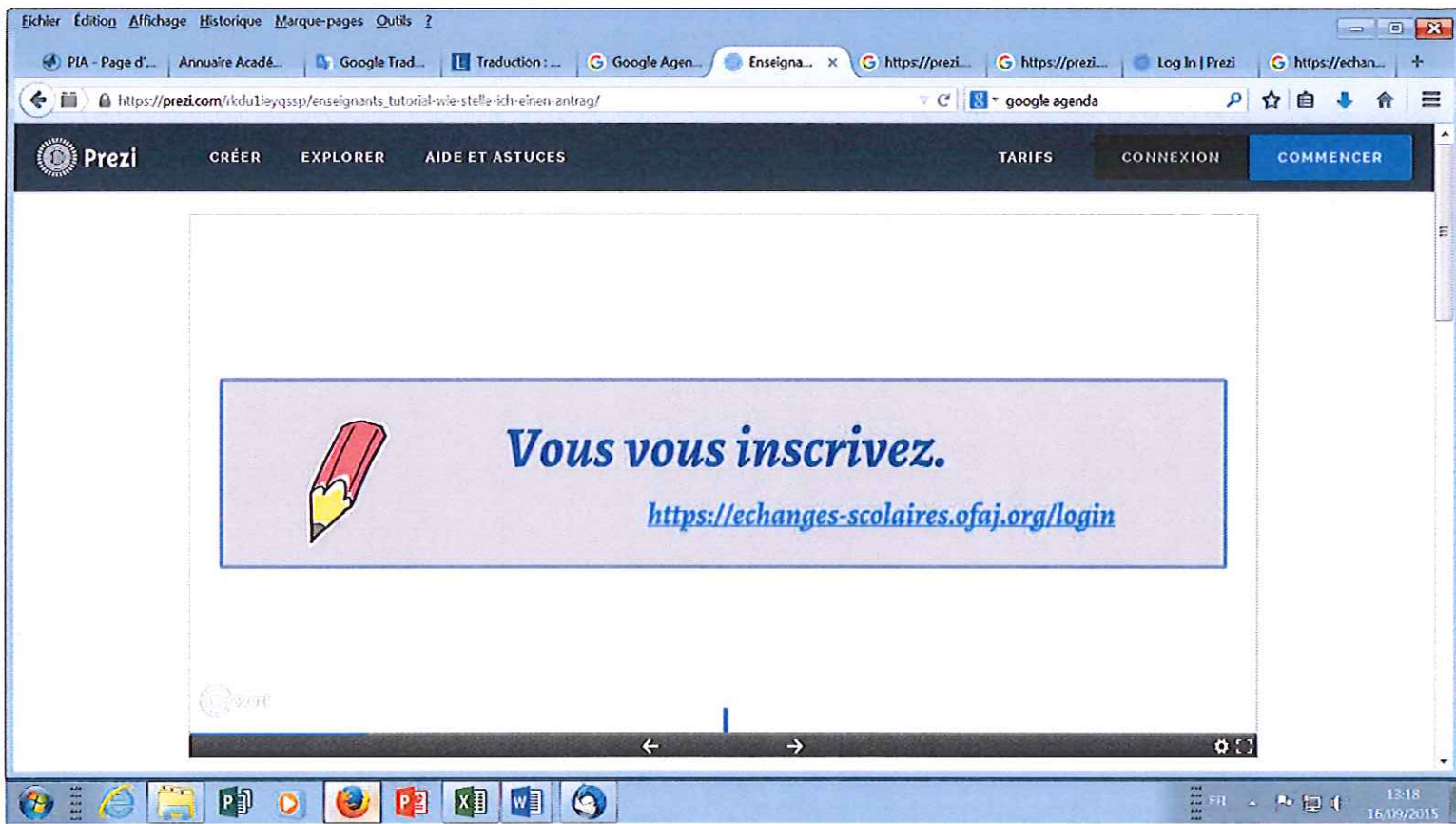
Demande en ligne
*Rencontres au domicile du
partenaire*

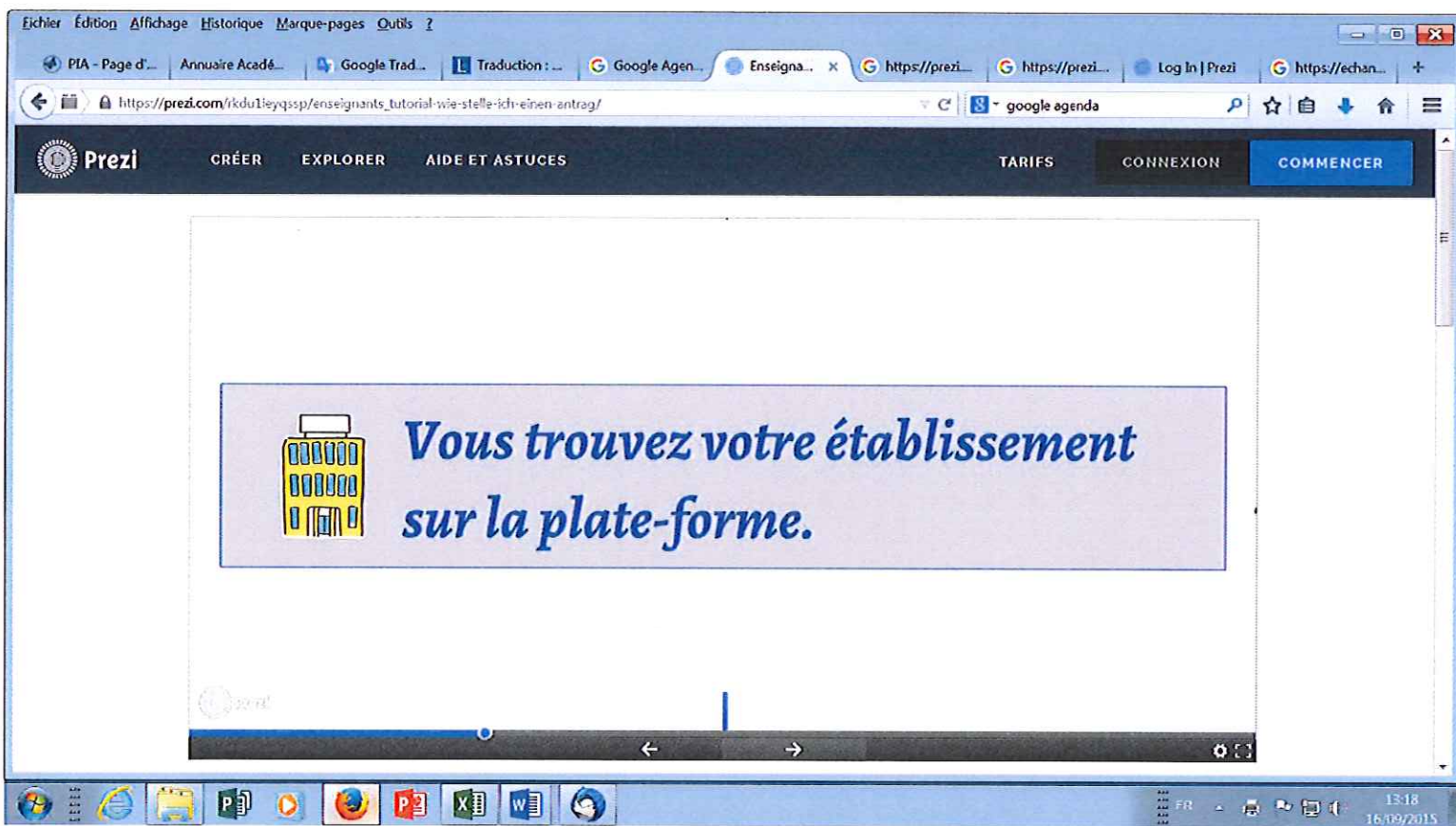
Comment déposer une
demande de subvention?

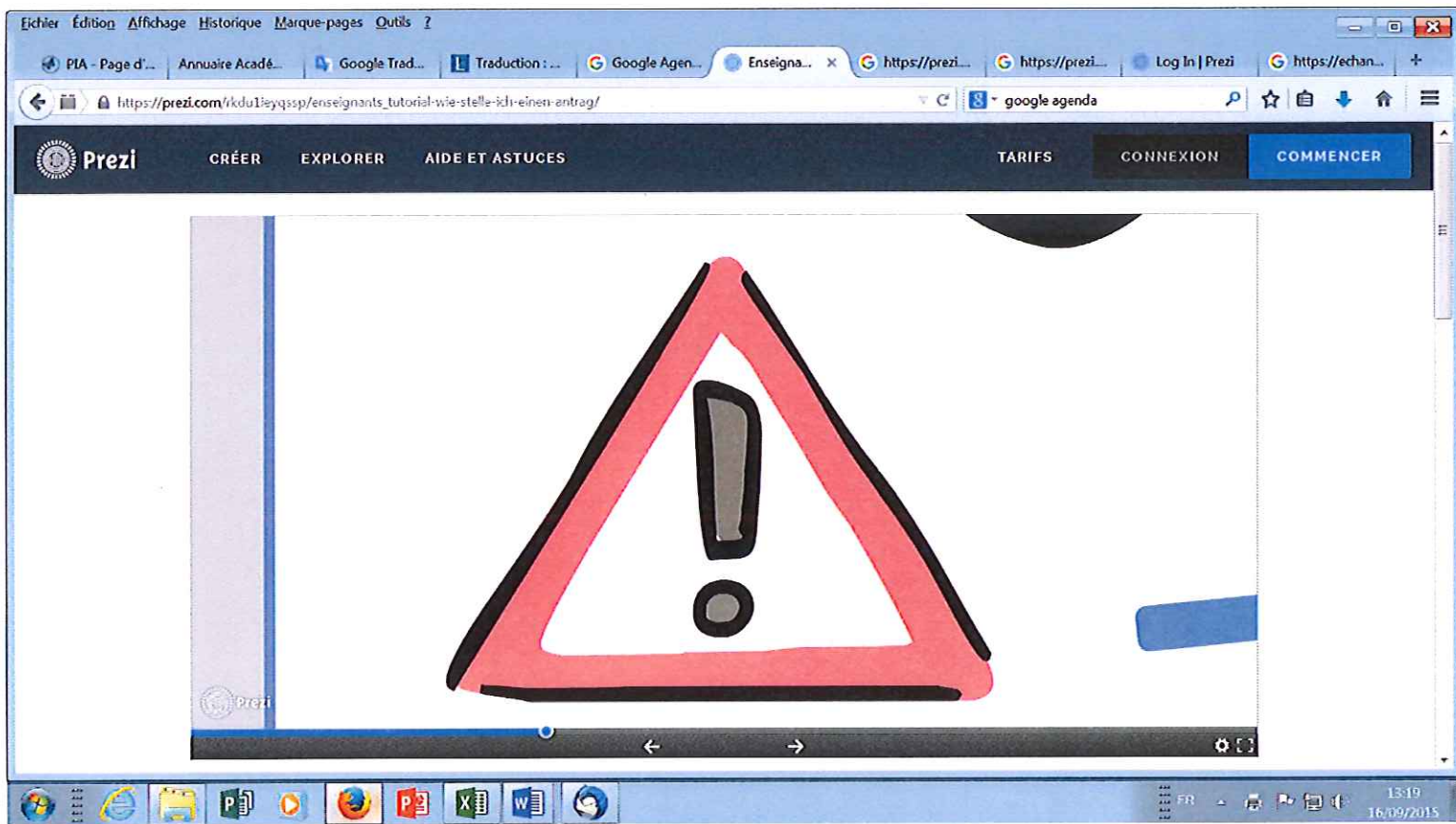
13:17
16/09/2015








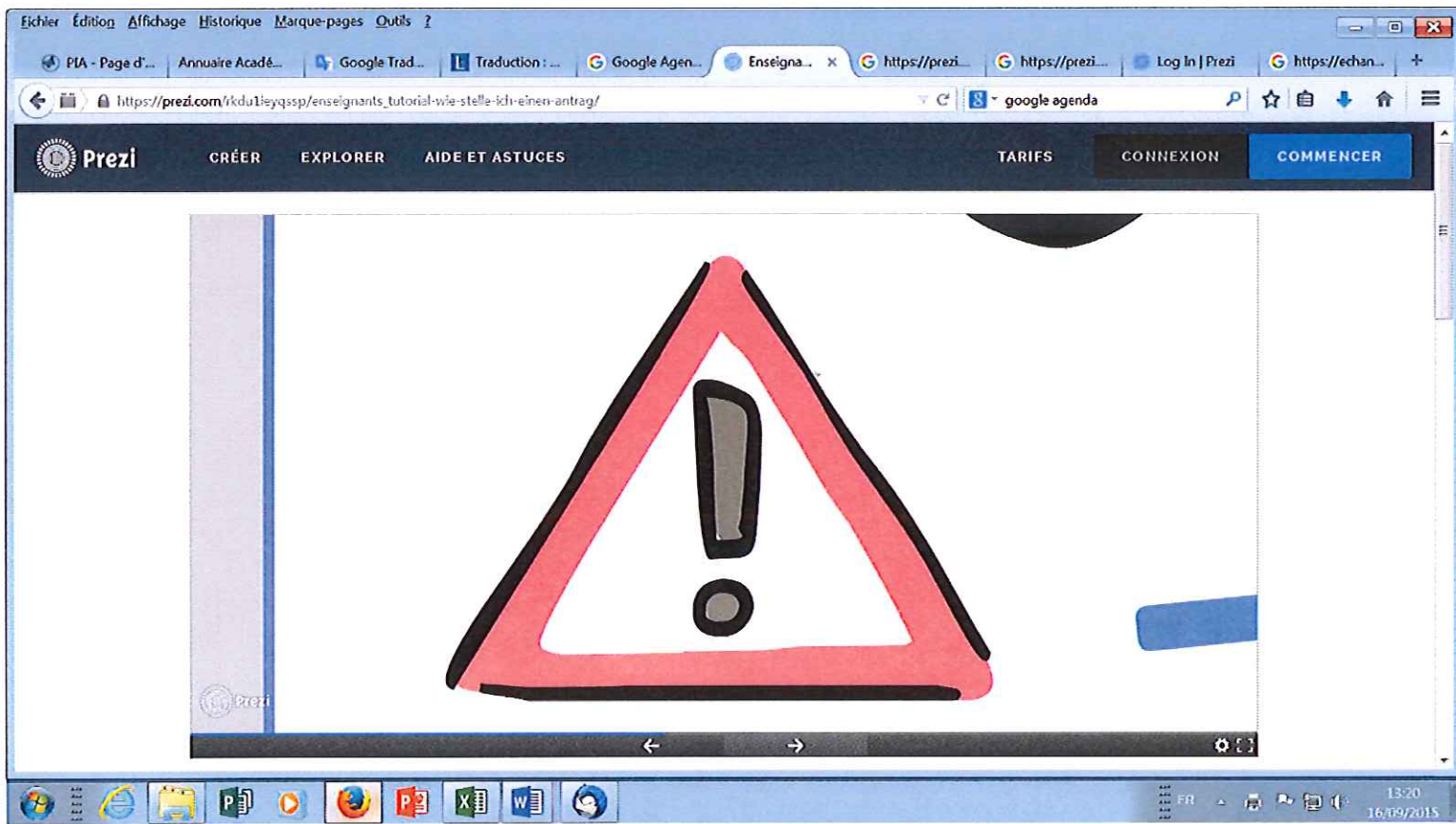




Le chef de votre établissement doit ensuite accepter votre rattachement. Une demande en ce sens lui a été envoyée par mail. Vous serez informé par mail de sa décision.



The screenshot shows a web browser window displaying a Prezi presentation. The browser's address bar shows the URL: https://prezi.com/rkdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antreg/. The Prezi navigation bar includes links for 'CRÉER', 'EXPLORER', 'AIDE ET ASTUCES', 'TARIFS', 'CONNEXION', and a 'COMMENCER' button. The main content area features a slide with the following text in blue italics: 'Le chef de votre établissement doit ensuite accepter votre rattachement. Une demande en ce sens lui a été envoyée par mail. Vous serez informé par mail de sa décision.' To the right of the text is a simple line-art icon of an envelope. The browser's taskbar at the bottom shows various application icons and the system clock indicating 13:19 on 16/09/2015.



Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
 PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/rkdu1leyqsep/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER

Si votre établissement n'est pas répertorié sur la plate-forme, merci de renseigner le formulaire prévu à cet effet. Le traitement de la demande peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrés.

13:20 16/09/2015

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acad... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/kkdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION **COMMENCER**

Ajouter un nouvel établissement

Si vous n'avez pas à trouver l'établissement souhaité, il s'agit certainement d'un nouvel établissement encore inconnu dans nos services. Des liens nous de remplir ce formulaire indiquent ce nouvel établissement, afin que FORAD procède à sa création au plus vite.

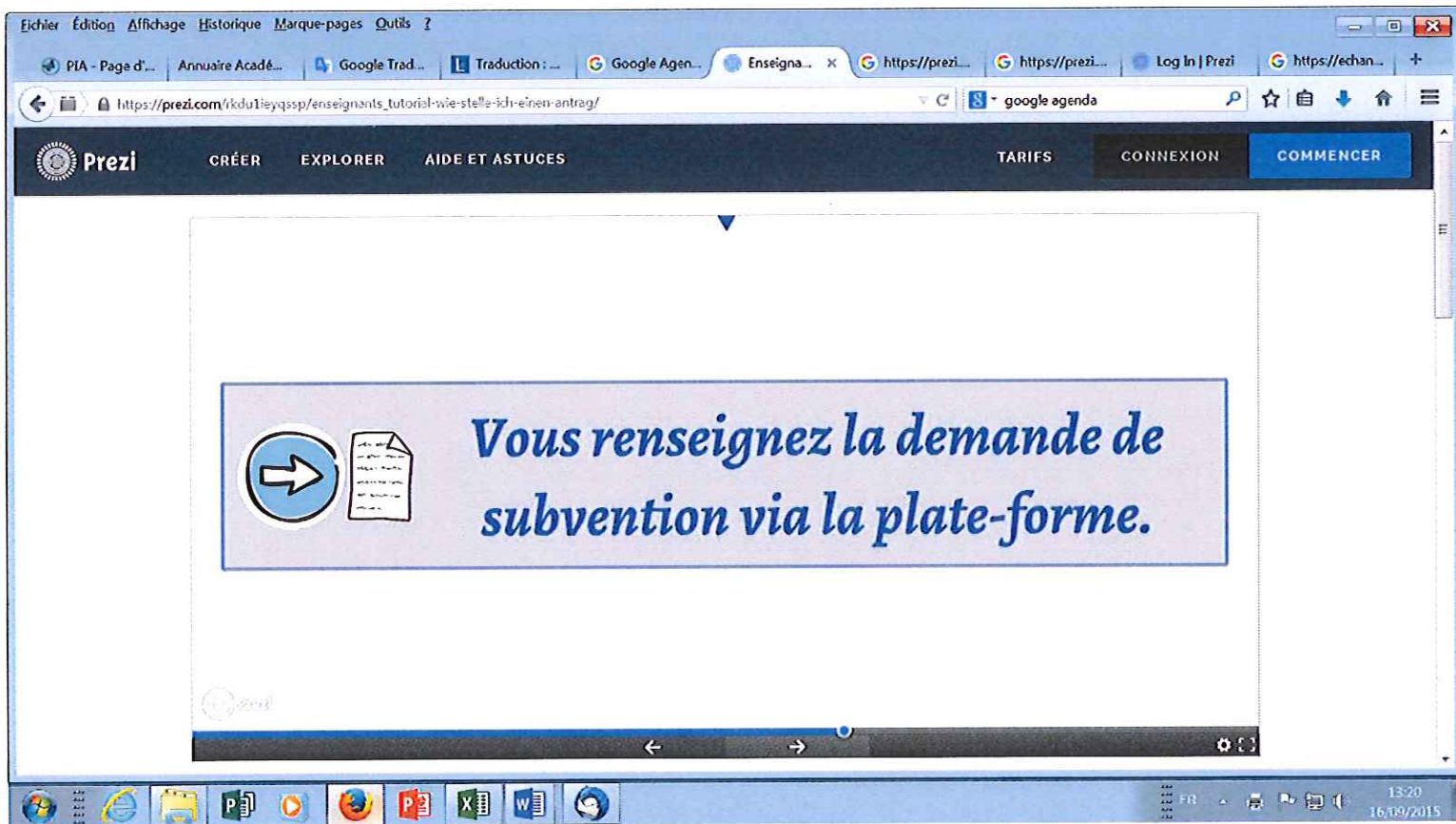
Filtrer les résultats de la recherche

Filtrer les résultats de la recherche

Académie / Land	Etablissement	Ville	Adresse
<input type="radio"/> Versailles	TO 1 / Versailles	78000 - Versailles	3 rue du Paradis
<input type="radio"/> Berlin	TO 2 / Berlin	10117 - Berlin	3 rue du Paradis
<input type="radio"/> Moselle	TO 3 / Moselle	68128 - Neudorfheim	Water-Fix-Str. 60-62
<input type="radio"/> Saix	TO 4 / Saixen	01069 - Eridan	Friedrich 13 04 10
<input type="radio"/> Aix-Marseille	TO 5 / Aix-Marseille	13021 - Aix-en-Provence CEDEX 1	Place Lucien Fayo

[Ajouter l'établissement sélectionné](#)

13:20
18/09/2015




Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/rkdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER

Attention: il est nécessaire que le chef d'établissement signe une version papier de la demande de subvention qui sera envoyée au rectorat (service de la DAREIC). Vous devez par ailleurs scanner la demande signée et la charger sur la plate-forme. Sans ces 2 étapes, l'OFAJ ne pourra pas traiter votre demande.



Prezi

FR 13:21 16/09/2015

Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/ikdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER

Donc deux étapes sont indispensables pour que votre demande soit traitée:

- 1 Vous envoyez la demande de subvention originale signée par le chef d'établissement au rectorat (service de la DAREIC).
- 2 Vous chargez la version scannée de la demande de subvention signée par le chef d'établissement sur la plate-forme.

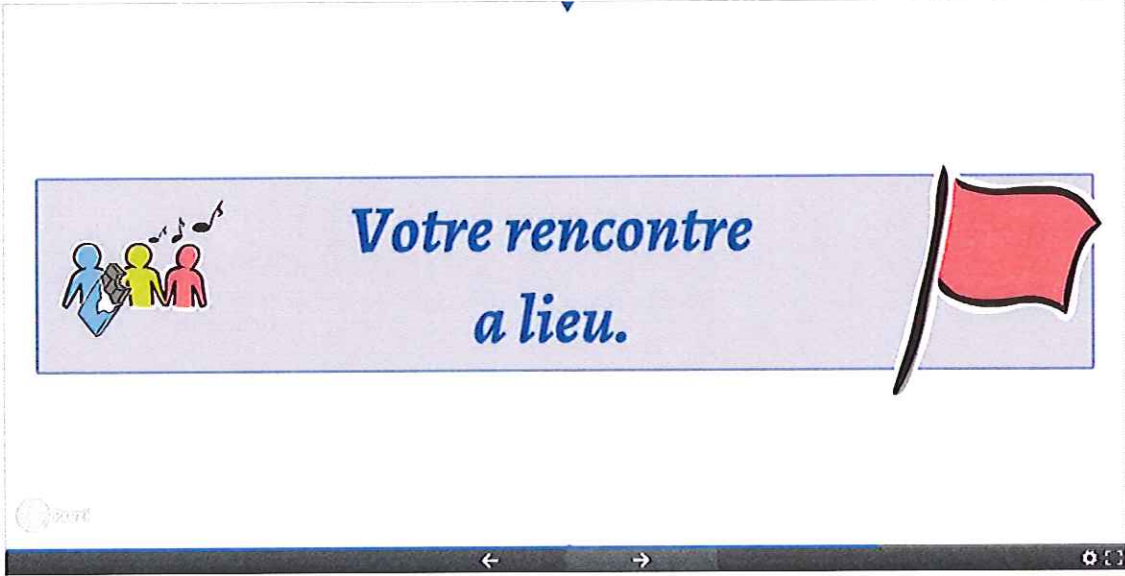
13:21
16.09.2015

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/kkdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

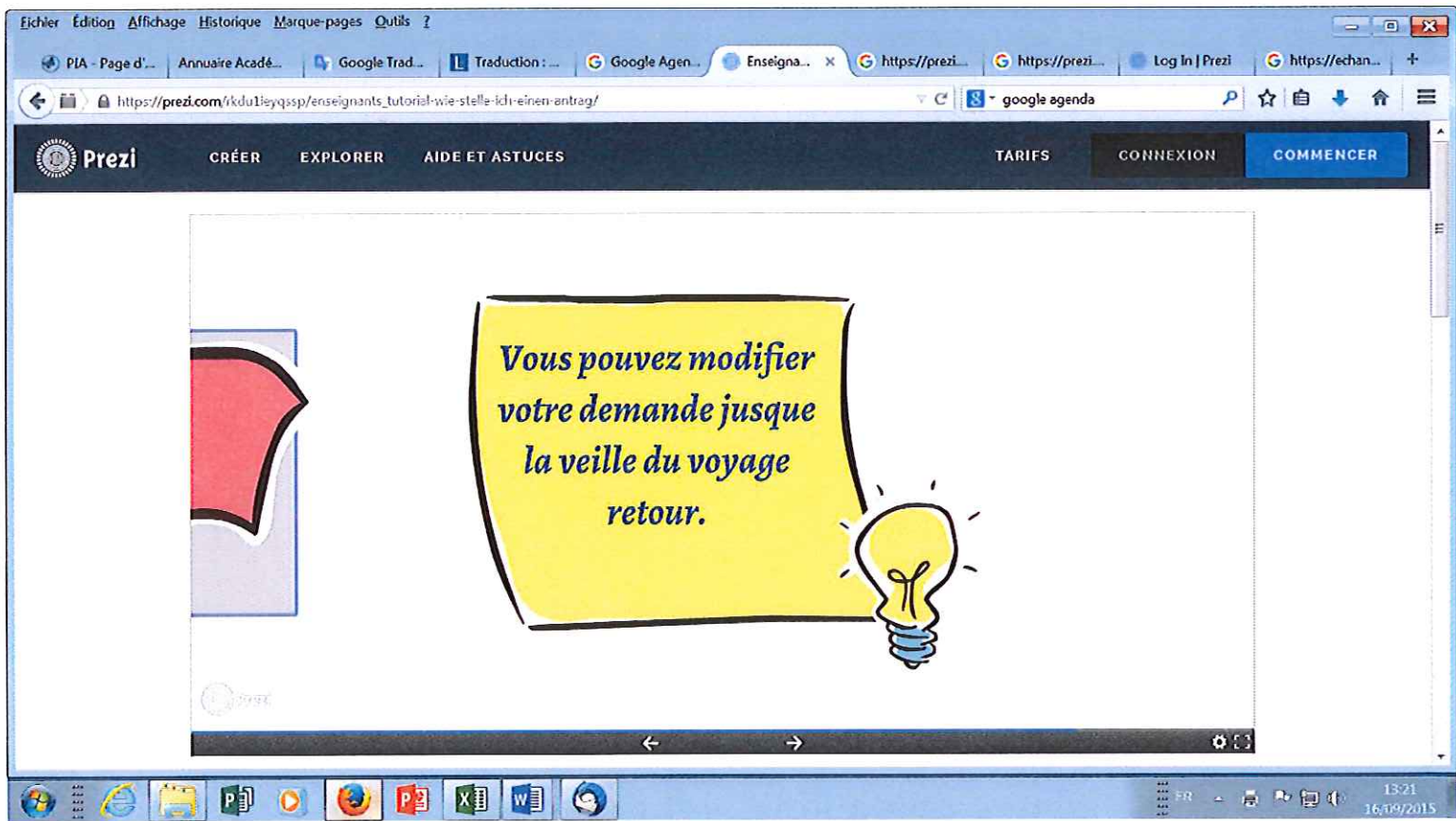
Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION **COMMENCER**



*Votre rencontre
a lieu.*

13:21
16/09/2015

The image shows a screenshot of a Prezi presentation. The main slide features the text "Votre rencontre a lieu." in a blue, cursive font. To the left of the text is an illustration of three stylized human figures in blue, yellow, and red, with musical notes floating above them. To the right is a red flag on a black pole. The Prezi logo is visible in the bottom left corner of the slide area. The browser's address bar shows the URL "https://prezi.com/kkdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/". The Windows taskbar at the bottom shows various application icons and the system clock indicating 13:21 on 16/09/2015.




Echier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/kdu11eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER

 *Vous chargez sur la plate-forme le formulaire de décompte scanné et signé par le chef d'établissement et les documents relatifs au décompte puis les envoyez au rectorat (service de la DAREIC).*

13:21 16/09/2015

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/kdu1eyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION COMMENCER





Suite au contrôle des documents par le rectorat et l'OFAJ
versement de la subvention


13:22 16/09/2015

Exhler Edition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PIA - Page d'... Annuaire Acadé... Google Trad... Traduction : ... Google Agen... Enseigna... x https://prezi... https://prezi... Log In | Prezi https://echan...

https://prezi.com/ikdu1feyqssp/enseignants_tutorial-wie-stelle-ich-einen-antrag/ google agenda

Prezi CRÉER EXPLORER AIDE ET ASTUCES TARIFS CONNEXION **COMMENCER**



Le service de la DAREIC se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

← → ⚙

FR 13:22 16/09/2015



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-681-322 du 28/09/2015

MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 DU PROGRAMME DE BOURSES DE MOBILITE INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION FRANCO-BRITANNIQUE. SA DUREE SERA DE CINQ ANS

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme FICHET-CLAIRFONTAINE - Tel : 04 42 95 29 76/77 - Fax : 04 42 95 29 74

Ce programme est mis en œuvre par le British Council, en coopération avec le ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit des bourses :

- Lefèvre (mobilité de classe), pour des élèves de 11 à 19 ans
- Charles de Gaulle (des mobilités individuelles d'élèves), pour des élèves de 17 à 19 ans

L'objectif est d'accompagner les partenariats scolaires déjà existants en finançant la mobilité de classe ou des mobilités individuelles d'élèves afin de renforcer l'ouverture et la coopération européennes et internationales au service des apprentissages, d'enrichir les pratiques pédagogiques et de développer un partenariat équilibré et pérenne. Cela permettra donc de renforcer considérablement des projets déjà mis en place et qui auraient besoin d'une dynamique nouvelle. Les établissements publics et privés sont éligibles.

Financement :

- 5 000 £ maximum par établissement pour une bourse collective (bourses Lefèvre) soit 10 000£ pour le partenariat
- 5 000 £ par établissement pour des bourses individuelles (bourses Charles de Gaulle). Trois élèves au moins par établissement doivent être impliqués dans le projet.

Constitution du dossier de candidature :

Toutes les informations sur Schools Online :

<https://schoolsonline.britishcouncil.org/content/financer-la-mobilit%C3%A9>

Les établissements partenaires compléteront ensemble, en français ou en anglais, un **seul formulaire** de candidature qui devra être envoyé **au British Council de Londres** pour le **30 novembre 2015**. Une copie devra être envoyée à **la DAREIC** qui émettra un premier avis en concertation avec les corps d'inspection. Le jury binational annuel émettra l'avis final. Les projets qui n'auront pas été envoyés à la DAREIC ne seront pas prioritaires.

Tout dossier parvenu après le 30 novembre 2015 ne sera pas traité.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille